



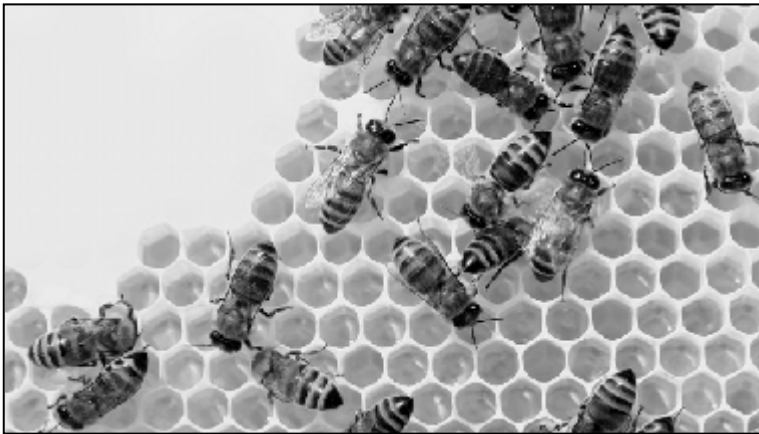
Brèves Nouvelles

JUILLET 2013 n° 118

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

-----ÉDITORIAL-----

SI L'ABEILLE DISPARAÎSSAIT DE LA SURFACE DU GLOBE, L'HOMME N'AURAIT PLUS QUE QUATRE ANNÉES A VIVRE.



Cette phrase, attribuée à Einstein, n'a jamais été prononcée par ce grand savant. Il n'était pas un spécialiste des abeilles ! Elle aura tout de même profité de la notoriété de son auteur présumé.

Or, depuis plusieurs années, des millions d'abeilles disparaissent mystérieusement. Les abeilles ont un rôle essentiel en terme de préservation de la biodiversité. Ce sont des insectes pollinisateurs, c'est à dire qu'elles transportent le pollen (élément mâle) des fleurs qu'elles butinent sur le pistil d'autres fleurs (éléments femelle), ce qui permet la fécondation et la reproduction des espèces végétales.

L'activité de pollinisation des abeilles est essentielle à l'agriculture : la majorité des cultures, en particulier les fruits et légumes, bénéficient de l'activité pollinisatrice des insectes.

Selon une étude de l'INRA et du CNRS, 35 % de la production mondiale de nourriture est directement dépendante des pollinisateurs.

La disparition d'une quantité considérable de colonies d'abeilles sévit depuis quelques années, partout dans le monde : en France, 30 % des colonies d'abeilles auraient été décimées en quelques années.

La ou les causes de cette hécatombe font l'objet d'innombrables controverses. On parle d'un champignon, le *Nosema Ceranae*, d'un parasite acarien, le *Varroa*, d'un virus, de l'invasion des frelons asiatiques, des ondes émises par les pylônes de télécommunications et même des téléphones portables..

La pollution des écosystèmes, la raréfaction des espèces végétales, la diminution de la taille des habitats, les insecticides, les cultures OGM et le réchauffement climatique semblent également contribuer au déclin des abeilles. Mais de loin les premiers incriminés sont les pesticides utilisés dans l'agriculture intensive.

Les noms de Monsanto, Gaucho, Cruiser, Actara, Régent, Roundup, Bayer, Syngenta, Dow, Dupont hantent régulièrement les colonnes des journaux ainsi que les nuits des apiculteurs. Et les procès se succèdent dans beaucoup de pays entre protecteurs de l'environnement et grandes sociétés d'agrochimie.

Comme le dit notre phrase de titre, faussement attribuée à Albert Einstein, la disparition des abeilles et des autres insectes pollinisateurs aurait un impact catastrophique sur l'agriculture mondiale : elle diminuerait la production agricole, aggravant la crise alimentaire mondiale qui sévit actuellement. Particulièrement sur les fruits et légumes. Les conséquences en termes de préservation de la biodiversité seraient également catastrophiques.

Et à la limite il est en effet envisageable que l'effet boule de neige de la disparition des abeilles sur les autres espèces, végétales et animales, menace à long terme la survie de l'espèce humaine.

Restons tous attentifs à ce fléau menaçant.

Dernière minute : en mai dernier une rencontre entre le président Vladimir Poutine et le secrétaire d'état US John Kerry s'est déroulée dans un climat extrêmement orageux. Le Président russe prononçant les mots d' "*extrême outrage*" concernant la protection, par le régime Obama, des géants américains de l'agrochimie face à une "*apocalypse des abeilles*" dont le Kremlin avertit qu'elle "*mènera très certainement*" à une guerre mondiale !

Le Président
Jean Daum

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Si l'abeille disparaissait de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre.....	1
---	---

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

Pourrons-nous empêcher que le plateau de Vaucluse soit colonisé par des centrales solaires ?	4
Le pylone de Grambois et la justice	6
L'urbanisme opaque de Lourmarin	8
Hameau des Mayols (suite)	10
Rectificatif.....	10

ENVIRONNEMENT - INFO

En espérant les pompiers de la biodiversité	11
La SPPEF fait connaître sa position face aux dérives actuelles de l'industrie éolienne.....	13

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013.....	16
Organisation du Conseil d'Administration	23

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr





ENVIRONNEMENT - PROTECTION

POURRONS NOUS EMPÊCHER QUE LE PLATEAU DE VAUCLUSE SOIT COLONISÉ PAR DES CENTRALES SOLAIRES ?

Luberon Nature a exercé un recours au Tribunal Administratif contre une révision du PLU de Lagarde d'Apt permettant d'installer 19 hectares de panneaux photovoltaïques sur le plateau. La procédure se présente bien, mais l'affaire ne nous semble pas terminée.



Dans notre numéro 112 d'octobre 2011, nous avons présenté le projet de la commune de Lagarde d'Apt d'installer 19 hectares de panneaux photovoltaïques, capables d'après les chiffres indiqués de produire à grands frais 242 fois les besoins en électricité de la commune, mais surtout de lui rapporter chaque année 20 à 30 000 € aux dépens des clients d'EDF, où qu'ils habitent....

Ce projet, dont la première traduction consistait en une révision du PLU approuvée par le Conseil Municipal le 23 mai 2011, nécessitait en outre une dérogation préfectorale à la loi Montagne, après avis (consultatif) de la Commission des Sites. Celle-ci, consultée en décembre 2010, avait rendu un avis défavorable, essentiellement motivé par l'idée que ce projet, s'il se réalisait, constituerait un précédent rendant impossible d'éviter un mitage généralisé des paysages exceptionnels de l'ensemble du plateau, jusqu'à maintenant plus célèbre pour ses champs de lavande que pour des activités industrielles de très grande surface.

Dans l'article de Brèves Nouvelles d'octobre 2011, nous annonçons notre intention d'exercer un recours auprès du Tribunal Administratif contre la révision du PLU. Nous l'avons fait et à l'audience du 4 juillet 2013 le rapporteur public a proposé au tribunal d'annuler cette révision. Nous connaissons le jugement dans quelques jours, et nous espérons qu'il sera conforme aux recommandations du rapporteur.

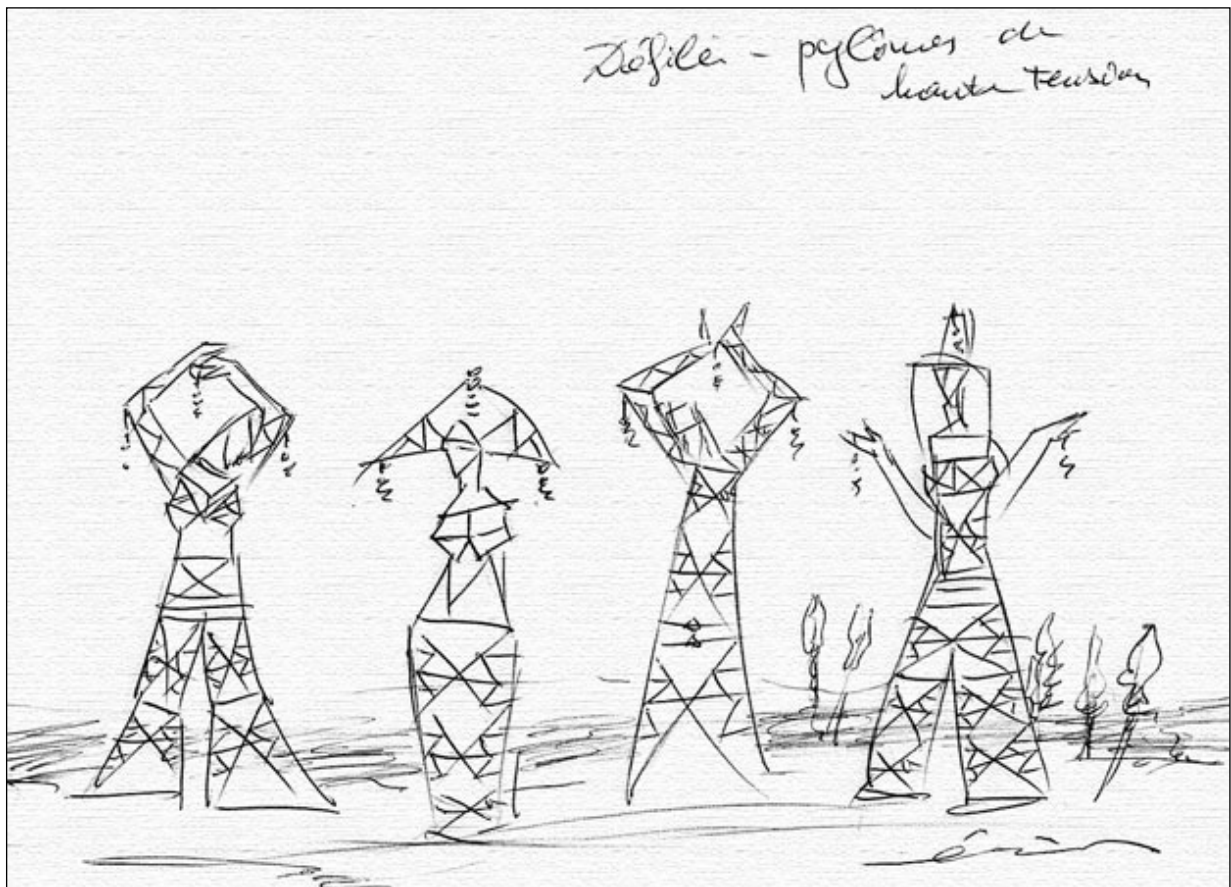
L'affaire ne sera probablement pas close pour autant, car l'avis défavorable de la Commission des Sites a probablement pesé dans la procédure. Or, la municipalité, mécontente de cet avis, a réitéré sa demande de dérogation préfectorale à la loi montagne. Cette nouvelle demande a apparemment et de façon surprenante été prise en compte et présentée à la Commission en mars 2013. Celle-ci ayant changé de composition, ne s'est pas prononcée et n'a donc donné ni avis favorable, ni avis défavorable. Nous ne savons pas aujourd'hui quelles seront les conséquences, mais nous pensons que, si nous sommes proches de gagner une bataille, nous n'aurons pas, pour autant, gagné la guerre. L'enjeu de celle-ci, c'est la préservation de la qualité paysagère exceptionnelle et de l'atmosphère très particulière du plateau de Vaucluse, ou leur disparition progressive mais définitive.

Rappelons que c'est sur ce même plateau que le Schéma Régional Eolien prévoit d'installer 90 éoliennes de 140 m de hauteur. Autre combat en perspective.



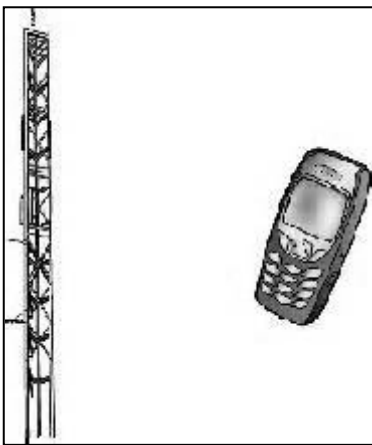
LE PYLONE DE GRAMBOIS ET LA JUSTICE

Luberon Nature a exercé une intervention volontaire dans une procédure de recours contre le permis de construire un pylône de téléphonie mobile de 33 m de haut dans un site naturel boisé et protégé par la Charte du PNRL et le PPR incendie de forêt. Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif, ce qui ouvre la voie à de multiples atteintes au massif du Luberon et aux protections conférées par la Charte du Parc. Luberon Nature a fait appel de ce jugement.



Dans Brèves Nouvelles n° 113 de janvier 2012, nous avons dénoncé le projet de la société Orange France de construire un pylône de téléphonie mobile sur la commune de Grambois, dans un site naturel boisé situé à la fois dans la Zone de Nature et Silence de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, et dans la Zone Rouge du Plan de Protection et des Risques Incendie de forêt. Ce permis de construire avait été délivré le 26 avril 2011 par le Maire de Grambois, agissant au nom de l'Etat parce que la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme, POS ou PLU, ce qui est un cas unique dans le PNRL.

Nous avons indiqué que 3 associations de Grambois avaient exercé un recours au Tribunal Administratif de Nîmes contre ce permis, et que Luberon Nature les soutenait par une intervention volontaire dans la procédure, et nous avons conclu en donnant les raisons de notre action dont l'objet débordait sensiblement le cas particulier du pylône de Grambois. Nous écrivions : *"Nous savons que plusieurs demandes ont été déposées dans d'autres communes du Parc. Elles n'ont pas abouti jusqu'à maintenant car ces communes sont dotées de PLU ou de POS qui permettent de s'y opposer. Si le permis de construire est maintenu, nous nous attendons à une floraison de pylône sur les versants Nord et Sud du massif du Luberon dont le caractère naturel a été jusqu'à maintenant remarquablement préservé. Cela rendrait complètement ridicules les prescriptions de la Charte et ouvrirait la voie à d'autres utilisations des mêmes sols. Nous ne pouvons pas l'accepter. Il existe un Parc Naturel Régional du Luberon, celui-ci dispose d'une Charte destinée à maintenir la qualité de l'environnement, au sens large, du territoire. Cette Charte doit être respectée, de même que le PPRI, qui vise finalement les mêmes objectifs, dans une optique particulière et particulièrement importante. Laisser réaliser le pylône de Grambois serait accepter la disparition progressive du PNRL et la violation permanente du PPRI. Notre intervention dans la procédure vise donc à attirer l'attention du Tribunal sur le fait que son jugement aura des conséquences qui dépasseront largement l'affaire du pylône de Grambois, et qui pourraient aller jusqu'à mettre en cause l'utilité des PPRI et des PNR, et peut être leur existence même. "*



Malheureusement, le tribunal n'a pas à juger de ces considérations, mais seulement de la légalité du pylône de Grambois, ce qu'il a fait le 30 avril dernier, en rejetant le recours des 3 associations que nous soutenions. Entre temps, la société Orange France aurait prévenu le Maire de Grambois, qui l'a confirmé dans son bulletin municipal, qu'elle renonçait à la construction de ce pylône et qu'elle chercherait un autre emplacement. Ce dénouement satisfait dans l'immédiat les 3 associations locales qui souhaitent consacrer maintenant leurs moyens à surveiller les projets futurs.

Cela ne satisfait par contre pas du tout Luberon Nature, car le permis de construire reste accordé et, qu'il soit ou non mis en œuvre, constitue un redoutable précédent qui ouvre la voie à toutes les dérives que nous avons signalées et à cause desquelles nous étions intervenus. Nous avons donc décidé de faire appel de ce jugement, en espérant créer un précédent qui, cette fois, rendrait intangible le respect de la Zone de Nature et Silence que nous considérons comme indispensable à l'efficacité du Parc. Nous espérons également, puisque le permis a été délivré au nom de l'Etat, que celui-ci se voie opposer la Charte du Parc qu'il a promulguée et qu'il s'est engagé à respecter. Cette opposabilité à l'Etat n'a jamais, à notre connaissance, été juridiquement affirmée jusqu'à maintenant.

L'enjeu de cet appel est donc très important.

L'URBANISME OPAQUE DE LOURMARIN

Lourmarin, village connu du monde entier, dispose d'un POS vieux de 31 ans qui n'est plus adapté à l'époque actuelle. Cependant, la municipalité refuse de mettre en chantier un PLU qui l'obligerait à repenser, en toute transparence, l'avenir de la commune. Elle préfère modifier le POS par petites touches, le plus discrètement possible, pour mettre en œuvre ses idées au jour le jour.



Lourmarin dispose d'un POS qui date de 1982, qui ne correspond plus, ni à la situation présente de la commune, ni aux idées actuelles sur l'urbanisme. La municipalité refuse de le remplacer par un PLU, comme le prévoit (mais ne l'impose pas) la loi SRU de décembre 2000. Cela l'obligerait, en toute transparence, à repenser entièrement, de façon cohérente, et en tenant compte des changements survenus depuis 31 ans, l'avenir de la commune.

Ayant appris qu'une nouvelle modification était en cours et soumise à enquête publique en septembre et octobre 2012, nous sommes allés consulter le dossier, que nous avons trouvé très incomplet. Le projet de modification comportait trois volets. Le principal d'entre eux consistait à changer d'affectation une zone préalablement "réservée à des équipements socio éducatifs, sportifs et touristiques, ainsi qu'à des équipements collectifs d'intérêt général et à des activités peu nuisantes", dans laquelle les constructions à usage d'habitation étaient interdites, pour y construire au contraire 67 logements, soit 15 % du parc de résidences principales de la commune. Un autre consistait à créer, en zone agricole, des emplacements réservés pour y installer des parkings. Le troisième était d'importance mineure.

Nous avons fait part au commissaire enquêteur des insuffisances du dossier et de notre opposition aux deux principaux volets, lui précisant que nous n'étions pas du tout opposés à une évolution de la commune de Lourmarin, mais que nous souhaitions que cela se fasse dans le cadre global prévu par la loi SRU (mise au point d'un PLU), et en toute transparence. Le commissaire enquêteur a reçu de l'administration préfectorale, du PNRL, de la Chambre d'Agriculture et de nombreux habitants de la commune, des commentaires aussi défavorables que les nôtres, et d'ailleurs à peu près identiques. Il a alors remis un rapport conduisant, ce qui est très inhabituel, à un avis défavorable, insistant sur la nécessité de faire un PLU avant tout nouveau changement.

Le Conseil Municipal a renoncé à retenir les emplacements pour parking, ce qui n'était pas possible sans faire ce fameux PLU, mais a approuvé le changement d'affectation de la zone où il veut construire 67 logements. Le Maire a d'ailleurs déjà accordé un permis de construire à Kaufman et Broad pour 51 de ces logements.

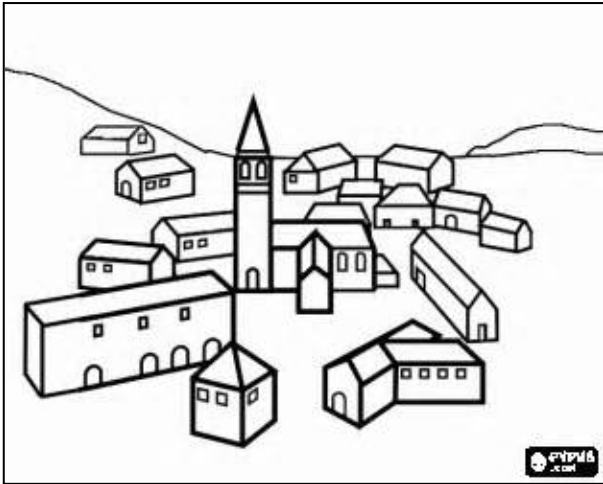


Luberon Nature a été alors contacté par une association qui vient d'être créée à Lourmarin dans le but de s'opposer, en justice s'il le faut, à cette modification et aux constructions déjà autorisées grâce à elle. Cependant, une loi récente interdisant à une telle association de s'opposer juridiquement à un projet d'urbanisme, il fallait trouver un moyen d'agir qui convienne à la fois aux lourmarinois et à

Luberon Nature. Nous avons donc exercé à titre conservatoire un recours gracieux contre la modification du POS, et décidé en commun que le relais serait pris auprès de la justice par les habitants les plus concernés. Luberon Nature n'interviendra qu'en conseil et éventuellement en appui auprès du tribunal. Souhaitons que celui-ci soit sensible aux conclusions particulièrement sévères du commissaire enquêteur, qui ne font d'ailleurs que reprendre et détailler les avis qu'il a reçus du Préfet, du PNRL, de la Chambre d'Agriculture, et de Luberon Nature.

HAMEAU DES MAYOLS (suite)

En mai 2010, Luberon Nature a décidé d'exercer une intervention volontaire dans la procédure en cours, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, pour annuler le permis de construire du projet d'une colonie de vacances, au hameau des Mayols, sur la commune d'Apt (cf Brèves Nouvelles, Mars 2013).



Cette démarche venait en appui de la requête de M. B. Viguier dont la propriété jouxte ce hameau.

Enfin, après maintes tribulations et procédures juridiques, ce dossier très sensible, car exemplaire, arrive peut être à son terme.

Luberon Nature, dont l'intervention avait été admise par le Tribunal, ainsi que son dernier mémoire envoyé le 27 mars 2013 par la voie de son avocat, a vu ses efforts récompensés : ce permis vient d'être annulé, le 28 juin 2013.

Notre association ne veut faire preuve d'aucun triomphalisme. Elle constate simplement que le respect des lois et le bon sens l'ont emporté ; qu'en délivrant le permis de construire, le Maire de la commune d'Apt a commis une erreur manifeste d'appréciation au regard des règles d'urbanisme, comme l'a écrit le Tribunal ; qu'une fois de plus nous sommes capables, avec vous, de défendre la beauté de nos paysages et la sérénité de nos campagnes.

Suite et fin nous l'espérons ! Mais déjà une bonne "brève nouvelle".

Rectificatif

Mon dernier éditorial était une plaidoirie pour les AVAP. Je le concluais en souhaitant que les maires d'Oppède et de Ménerbes, déjà classés en ZPPAUP, fassent passer leur village en AVAP. Ce souhait était superflu pour Ménerbes : le classement en AVAP des deux vallons au Nord et au Sud du village est déjà engagé depuis plus d'un an et doit aboutir avant la fin de cette année. Dont acte et bravo monsieur le maire.

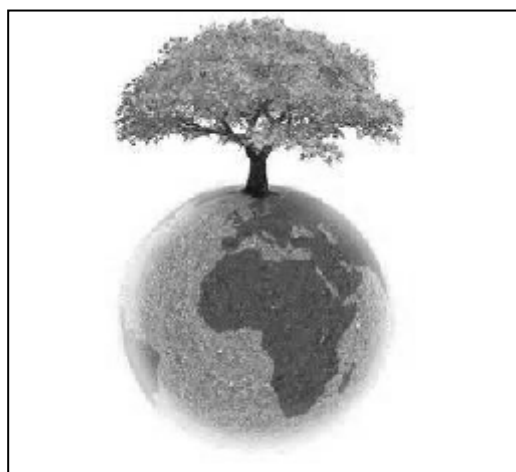
J.D



ENVIRONNEMENT - INFO

EN ESPÉRANT LES POMPIERS DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est en danger, et son évolution actuelle risque d'être encore plus néfaste pour l'humanité et sa survie que celle du climat. A l'image du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), la communauté internationale vient de se doter d'un organisme spécialisé.



Une organisation intergouvernementale, l'IPBES (Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystems Services), se met en place pour la biodiversité, à l'image du GIEC pour le climat. Pourra-t-elle convaincre le monde de la nécessité d'une réaction vigoureuse, mieux que le GIEC n'a pu le faire dans son domaine ?

Il y a en effet urgence. Divers organismes internationaux existent déjà et publient périodiquement des études alarmantes.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature estime que 15 % des espèces vivantes sont menacées d'extinction. C'est le cas d'un mammifère sur 4, d'un oiseau sur 8, d'un amphibien sur 3, d'un conifère sur 4....La Convention sur la Diversité Biologique, de son côté, indique que les populations sauvages de vertébrés ont diminué d'un tiers depuis 1970. La baisse est même beaucoup plus rapide dans les écosystèmes tropicaux et ceux d'eau douce. En 10 ans, de 2000 à 2010, 400 000 km², un peu moins que la surface de la France, de forêts primaires ont disparu. Un quart de la surface terrestre de la planète se dégrade, dont 20 % des terres cultivables.

Jusqu'à maintenant, ces alertes multiples ont peu fait bouger les choses. Comme dans le cas du climat, le conflit d'intérêts entre l'exploitation des ressources et leur préservation tourne, la plupart du temps, au bénéfice de l'exploitation. C'est

l'éternelle lutte entre l'urgent et l'important. L'Union Européenne a, par exemple, créé le réseau Natura 2000 pour la protection des espèces et de leurs habitats. Les 26 000 sites de ce réseau couvrent actuellement 18 % de la superficie de l'Union. Mais les résultats sont très irréguliers. La Fédération Nature Environnement estime par exemple qu'en France, 53 % des habitats Natura 2000 sont en état de conservation défavorable ou mauvaise. Plus globalement, on estime que 80 % de la disparition des espèces sauvages est imputable à l'homme qui fait disparaître les milieux nécessaires à leur existence.

Donc l'IPBES a vu le jour après 7 ans de négociation et a tenu sa première réunion à Bonn en janvier 2013. Comme le GIEC pour le climat, il a pour mission de recueillir et d'analyser les données sur la biodiversité et les écosystèmes, et s'est placé sous le contrôle d'un Groupe d'Experts Multidisciplinaires (GEM) de 25 membres, dont 2 français. Il espère, par la mise en commun des moyens disponibles, accélérer la description des scénarios possibles, et par là permettre de réaliser à temps les actions correctrices. Mais celles ci lui échappent et ne peuvent être que le fait des politiques. Ceux-ci sauront-ils, ou voudront-ils, agir mieux que pour le climat ?



A l'image des climatosceptiques, il existe de nombreux écosceptiques qui considèrent que les écosystèmes ont toujours évolué, qu'ils se régulent d'eux mêmes, et qu'il peut être dangereux pour eux que l'homme s'en mêle. Cela n'est pas complètement faux, mais à notre avis les écosceptiques oublient deux choses. D'abord l'homme s'en est déjà mêlé, oh combien, et dans le mauvais sens. Les efforts à venir ne viseraient qu'à ralentir, arrêter, et compenser, cette dérive malheureuse. Ensuite, le rythme de la crise actuelle de la biodiversité est sans commune mesure avec celui du

renouvellement habituel des espèces (1000 fois plus rapide que la moyenne sur les 500 derniers millions d'années, disent certains). Même les 5 extinctions majeures connues, telles que celle d'il y a 250 millions d'années, qui a vu disparaître 95 % des espèces marines et 70 % des espèces continentales, se sont étalées sur des durées beaucoup, beaucoup plus longues. Sommes-nous certains que l'humanité survivra au tsunami d'extinctions actuel.

Souhaitons donc longue vie et franc succès à l'IPBES, comme nous l'avons souhaité au GIEC.....

LA SPPEF FAIT CONNAITRE SA POSITION FACE AUX DERIVES ACTUELLES DE L'INDUSTRIE EOLIENNE

Qu'est ce que la SPPEF ?

Depuis le 18^e siècle, quelques esprits éclairés se sont intéressés au respect et à la conservation des monuments anciens. Il a cependant fallu attendre 1832 pour que soit créé un "Comité des Monuments Historiques", dont le premier Inspecteur a été, en 1835, l'écrivain Prosper Mérimée. Son activité considérable a permis de sauver et parfois de réhabiliter des vestiges inestimables que l'évolution accélérée du monde à cette époque aurait fait définitivement disparaître. La prise de conscience a continué à s'affirmer, en particulier parmi les gens de lettres, et c'est le 1^{er} juillet 1901, le jour même de l'adoption de la loi sur les associations, qu'a eu lieu l'assemblée constitutive de la "Société pour la Protection des Paysages". Le Président en était le poète Sully Prudhomme, les vice-Présidents Frédéric Mistral et André Theuriet. Cette "Société", en réalité une association, devenue depuis, à la suite d'une fusion, la " La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France", SPPEF, peut ainsi se présenter comme l'une des plus anciennes associations françaises. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée depuis 1978.

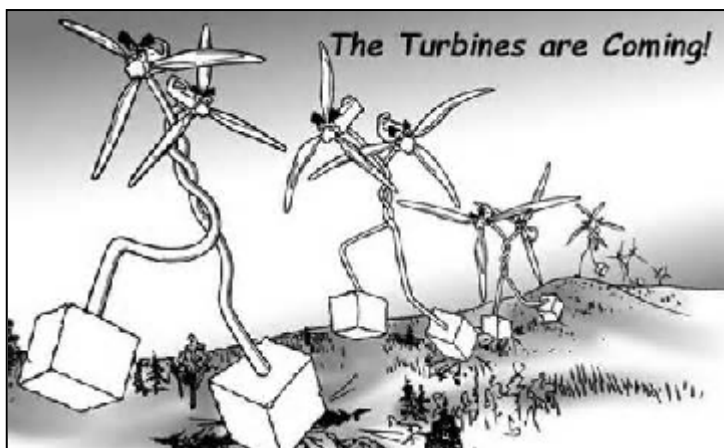
Dès sa création, l'objectif de l'association a consisté à éviter la dégradation incontrôlée de la nature, des paysages et du patrimoine, aussi bien par leurs propriétaires que par des tiers, et sous couvert de développement économique et industriel. En 1909 par exemple, un congrès qu'elle avait organisé demandait dans ses conclusions la protection d'espèces animales menacées, celle des paysages intéressants, la création de parcs nationaux, celle de musées consacrés à l'art et aux traditions régionales, celle de plans d'extension des villes entraînant des servitudes pour éviter des agrandissements et des modifications anarchiques, le respect de la physionomie régionale des villages et des campagnes en évitant d'y introduire "des habitations citadines et tout ce qui a un caractère urbain prononcé".

Toutefois, l'association n'avait pas l'intention d'empêcher le progrès ni le développement économique. Elle voulait seulement, en attirant l'attention sur les effets néfastes de certains projets et en recherchant une collaboration avec les décideurs, trouver avec eux des solutions permettant le développement tout en respectant la nature et les marques du passé. Elle envisageait par exemple une certaine spécialisation des territoires.

Elle voulait finalement, en conférant un caractère pédagogique à son action, faire pénétrer ses idées dans les consciences de façon à ce que "certains actes de barbarie envers les choses deviennent un jour aussi impossibles qu'envers les gens".

Ces objectifs n'ont pas changé et, si un certain progrès a été obtenu, il faut sans cesse veiller, faute de quoi une régression est presque inévitable. Luberon Nature, en tant qu'association, est adhérente à la SPPEF, et poursuit sur son territoire propre les mêmes objectifs et les mêmes actions.

La SPPEF et l'industrie éolienne



La SPPEF vient de réviser et de préciser sa position sur l'industrie éolienne, dans les termes suivants :

"Depuis dix ans, la SPPEF, tout en se battant contre les projets éoliens nuisibles pour le patrimoine paysager et bâti, avait adopté une position modérée de concertation avec les pouvoirs

publics. Elle avait obtenu quelques mesures de protection, qui, bien qu'insuffisantes, permettaient de mieux contrôler le développement éolien.

Lors de nombreuses réunions auxquelles elle a participé sur les schémas régionaux éoliens et sur la transition énergétique, elle a constaté avec regret que les débats étaient totalement artificiels et qu'en guise de concertation, il ne s'agissait que de faire avaliser des conclusions écrites d'avance.

Les « cavaliers » de la loi *Brottes* ont supprimé de fait une part importante des mesures de protection des paysages.

La SPPEF constate d'autre part que les informations données sont la plupart du temps tronquées, voire fausses, alors que la population est en droit de les connaître (article 7 de la Charte de l'Environnement) :

- quelle est la production exacte rapportée à la capacité installée et surtout quand constate-t-on cette production : quand la France en a besoin ou quand elle doit l'exporter à perte ?
- quel est le coût total réel des investissements, inclus celui de la construction des lignes de raccordement au réseau (de l'ordre de 3000 kilomètres et d'environ de 50 milliards d'euros selon les déclarations de la Ministre devant l'Assemblée nationale), lignes qui de surcroît défigureront encore les paysages ?
- quel est le véritable retour sur investissement pour les promoteurs, y compris les recettes de cession des certificats CO² ?
- quelles sont les subventions directes ou indirectes et quel sera le coût prévisionnel d'ici 2020 pour le consommateur d'une part, pour le budget de l'Etat de l'autre ?

- quels sont les financements prévus (impôts et taxes) ?
- quel sera le nombre réel de création d'emplois en France en période de chantiers et dans la durée ? quelle sera la destruction d'emplois dans d'autres secteurs économiques : hôtellerie, tourisme, pêche... ?
- quel sera le coût des importations de matériels étrangers et l'incidence sur la balance commerciale ?

Toutes ces données existent, sont connues du gouvernement, mais regrettamment occultées. Dans ces conditions, la SPPEF demande un moratoire jusqu'à ce que tous ces éléments soient rendus publics et diffusés.

A défaut et dans cette attente, la SPPEF s'opposera désormais à tout projet éolien qu'il soit terrestre ou maritime."

La position de Luberon Nature



Nous avons fait connaître notre position sur ce sujet dans plusieurs numéros de Brèves Nouvelles (116, 117). Elle était sensiblement la même que celle de la SPPEF, et nous déplorons que le SRE de la région PACA prévoit le développement d'une industrie aussi peu efficiente, en oubliant totalement les dégâts qu'elle entrainerait sur les paysages et sur l'activité touristique, essentielle pour l'avenir de la région.

Devant les dérives récentes que nous avons nous-mêmes constatées, et que dénonce la SPPEF, nous ne pouvons que prendre la même position radicale que la sienne.



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 AVRIL 2013

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2012, s'est tenue à la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux le Mardi 30 avril 2013 à 15 h. A cette date, 344 adhérents sur un total de 575 inscrits sont à jour de leur cotisation 2013. Etaient présents 60 adhérents et 163 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 223 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

1- PRÉAMBULE.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants, remercie adhérents, bienfaiteurs et mécènes qui permettent à Luberon Nature de réaliser ses objectifs. Il qualifie l'exercice 2012 de mi ombre mi soleil. De nombreux indices, petits ou grands, laissent craindre qu'un mauvais vent souffle sur les exercices à venir.

Déjà en 2011, plusieurs nouveautés comportant des aspects négatifs étaient intervenues, l'augmentation des possibilités de construction, la difficulté de s'opposer à l'utilisation de matériaux et de techniques officiellement supposés permettre des économies d'énergie dans la construction, la suppression des ZPPAUP et leur remplacement par des AVAP, la disparition de l'agrément existant des associations au 31 décembre 2012 et la nécessité de demander un renouvellement de durée maximum de 5 ans.

En 2012, s'est affirmée la volonté des autorités de favoriser le développement des énergies solaire et éolienne (les plus destructrices pour les paysages) sans pratiquement tenir compte des possibilités renouvelables alternatives, à travers les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie, et les Schémas Régionaux Eoliens, à travers également une nouvelle loi allégeant les contraintes imposées au développement éolien (suppression des ZDE et du minimum de 5 éoliennes par parc). Des incertitudes sont apparues au sujet de l'exploitation des gaz et pétrole de schiste. En ce qui nous concerne nous avons également constaté une certaine baisse, dans l'administration et dans la justice, du respect de l'environnement et des paysages. Nous avons perdu un procès à Buoux (urbanisation dans le vallon de l'Aiguebrun), un autre à Grambois

(Pylone de 33 m en Zone de Nature et Silence du Parc). Nous avons constaté un affaiblissement de l'opposition des commissions consultatives à la mise en place de grandes surfaces de capteurs photovoltaïques à Lagarde d'Apt, ainsi qu'une hésitation inhabituelle du Tribunal Administratif au moment d'annuler le permis de construire d'une résidence hôtelière à Apt.

Mais ces contrariétés n'entament aucunement notre volonté de protection de la nature dans notre cher parc.

Enfin le Président présente les excuses du Conseil pour la mauvaise qualité d'impression du bulletin Brèves Nouvelles n° 117.

2- RAPPORT MORAL

Le Président passe à l'examen des différents sujets traités en 2012.

St Michel l'Observatoire : si la menace d'installation d'une ferme photovoltaïque s'est quelque peu estompée, un certain nombre de constructions d'aspect peu compatible avec leur environnement ont vu le jour, faisant craindre une extension à proximité de la chapelle St Anne, Monument Historique classé. Nous nous en sommes inquiétés auprès de l'ABF.

Pertuis : une aire d'accueil, légalement obligatoire, est prévue pour les gens du voyage. Les voisins de l'emplacement retenu considèrent que celui-ci est particulièrement mal choisi et ont demandé son aide à Luberon Nature. Il n'est pas possible d'intervenir avant l'enquête publique que nécessitera la modification du PLU. Nous apporterons alors nos conseils.

Apt : le problème des gens du voyage se pose également à Apt et dans la Communauté de Communes. Une nouvelle aire a été installée au bord de la D900, à côté de l'ancienne implantation sauvage (qui n'en reste pas moins sauvage). Là encore nous avons eu des doléances des voisins, mais la loi impose ces installations et nous ne pouvons que demander la suppression de campements non autorisés, ce que nous avons fait par exemple à Gargas.

Sivergues : sans grande surprise nous avons constaté que le Tribunal avait rejeté le recours de l'association "L'Habitant de Sivergues" contre un permis de construire qui n'aurait jamais dû être accordé mais qui l'avait été. Nous étions intervenus dans cette procédure par une intervention volontaire, uniquement pour insister auprès du Tribunal sur le caractère exceptionnel de l'environnement à Sivergues.

Puget sur Durance : un projet de lotissement et une station d'épuration ont été contestés par une association locale, qui a demandé l'aide de Luberon Nature. Après une concertation sérieuse entre l'association et la mairie, en notre

présence, un compromis a pu être trouvé en ce qui concerne le lotissement. Par contre le problème n'est pas encore résolu pour la station d'épuration, faute d'accord du SIRTOM.

Goult : les compétitions de moto cross semblent être abandonnées à Goult, bien que deux procédures judiciaires soient encore en cours. Le moto club a apparemment trouvé un terrain mieux adapté (en particulier sur le plan environnemental) à Villars.

Le premier projet de PLU soumis à enquête publique en 2011 a entraîné de nombreuses critiques de différents organismes y compris la Préfecture (et Luberon Nature). Il a été annulé et une nouvelle version a été mise à l'étude, mais pas encore présentée en enquête publique. Nous la contestons encore sur deux points, une augmentation de population et une prévision du nombre de constructions trop élevés, d'ailleurs incohérents entre eux, et des projets de construction et d'activités sportives dans le secteur de la Gardi en Zone de Nature et Silence.

Cavaillon : le SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgues, a été présenté en enquête publique après une dizaine d'années de mise au point. Comme plusieurs organismes officiels dont la Préfecture, nous avons alerté la commission d'enquête sur l'insuffisance de l'évaluation environnementale, l'importance de la construction aux dépens de terres agricoles et la multiplication des grandes implantations commerciales (à Cavaillon, Isle sur la Sorgues et Coustellet) dont la pertinence semble plus liée au désir de faire plaisir à tout le monde qu'à une quelconque rationalité. Nous n'avons pas de nouvelles précises mais il semble que le SCOT ait tout de même été approuvé.

Lagarde d'Apt : Luberon Nature a exercé un recours auprès du Tribunal Administratif contre une modification du PLU de Lagarde d'Apt prévoyant l'installation sur le plateau de 19 ha de panneaux photovoltaïques, permettant d'après les chiffres donnés par la municipalité de produire 242 fois l'énergie électrique nécessaire à la commune, mais surtout lui permettant de recevoir une subvention importante à son échelle au frais de l'ensemble des acheteurs d'électricité. Nous nous y sommes opposés, considérant que ce projet constituait un précédent très fâcheux qui avait des chances sérieuses d'entraîner progressivement la couverture de l'ensemble du plateau de Vaucluse. La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites a donné dans un premier temps un avis défavorable, mais sollicitée une seconde fois par le Maire de Lagarde d'Apt, elle n'a maintenu qu'un avis neutre. La procédure judiciaire est toujours en cours.

Saignon : le Maire et les voisins de l'abbaye St Eusèbe attendent toujours l'interdiction préfectorale des déposes par hélicoptères. Il semble toutefois que la densité des vols ait diminué mais que se passera t-il pendant l'été ?

Grambois : un permis de construire a été délivré au nom de l'Etat par le maire de Grambois à la Société ORANGE pour l'érection d'un pylône de téléphone mobile de 33 m de haut en Zone de Nature et Silence et en Zone Rouge du PPRI. Trois associations locales ont exercé un recours au Tribunal Administratif et Luberon Nature les a soutenus par une intervention volontaire. Le Tribunal a clos la procédure en octobre 2012 mais le jugement n'a été rendu qu'en avril 2013. Le recours est rejeté. Cependant ORANGE aurait fait part de sa décision de ne pas construire le pylône. Cela n'empêche pas le permis de construire d'être accordé, ce qui ouvre la voie à de multiples entorses ultérieures aux protections entraînées par la ZNS et le PPRI. Nous envisageons de faire appel de la décision du Tribunal.

Viens : la société SNPR a demandé une autorisation préfectorale pour remettre en exploitation une ancienne carrière d'argile particulièrement mal placée dans un paysage remarquable. Après diverses péripéties le Préfet a refusé l'autorisation demandée et la SNPR a exercé un recours au Tribunal Administratif contre ce refus préfectoral. L'association locale "les Amis de Viens" a demandé l'aide de Luberon Nature, et chacune des deux associations a déposé une intervention volontaire auprès du Tribunal pour soutenir l'interdiction préfectorale. La procédure est toujours en cours.

Apt : une modification du POS a été approuvée en 2009, malgré l'opposition de Luberon Nature, pour permettre l'installation d'une résidence hôtelière de près de 100 logements au hameau des Mayols. Les permis de construire ont été accordés depuis. Un voisin, a exercé un recours contre eux et Luberon Nature l'a soutenu par une intervention volontaire. Ces actions, semblant devoir être suivies par le Tribunal, le Maire d'Apt a déposé de nouveaux arguments, que le Tribunal de façon tout à fait inhabituelle a accepté d'examiner. La procédure n'est pas terminée mais il est probable que le Tribunal va annuler le permis. Cependant, et dans cette crainte, un nouveau permis a été accordé, ce qui nous oblige à entamer une nouvelle procédure.

Buoux : le recours contre la modification du POS permettant une certaine urbanisation du vallon de l'Aiguebrun, signalé l'année dernière, a été rejeté par le Tribunal. Nous avons décidé de ne pas faire appel de ce jugement.

Lourmarin : nous avons été alertés au sujet de la création d'un parking sur le pré de la Plantade, site classé qui constitue un écrin vert au château de Lourmarin. Nous avons alors constaté que de nombreux travaux et installations avaient été créés au cours du temps (dont une station d'épuration) en contravention avec la législation des sites classés. Après des mois d'intervention auprès de diverses administrations, nous avons obtenu qu'une enquête soit lancée et qu'un procès verbal soit établi. Nous ne pouvons pas en connaître la teneur, mais nous avons tout de même déposé une plainte avec

constitution de partie civile, ce qui semble-t-il à entraîné une enquête de gendarmerie. Nous attendons ses résultats pour poursuivre notre action.

Lauris : une enquête publique a eu lieu au sujet d'une modification du POS, apparemment anodine (suppression d'un emplacement réservé), en réalité destinée à une grosse opération immobilière entraînant une plus value importante sur les terrains concernés. Nous avons alerté le commissaire enquêteur sur ce point, en lui suggérant de l'approfondir.

Bonnieux : le PLU de Bonnieux a été établi à leur satisfaction de Luberon Nature. Il semble cependant qu'il a été projeté par la Préfecture pour des problèmes de forme. Attendons la suite.

Nous avons eu également à conseiller certains adhérents qui se plaignent de la pollution entraînées par l'actuelle station d'épuration et qui craignent que la station future soit insuffisante pour régler ces problèmes.

Le Chêne, Goult, Coustellet : nous constatons la multiplication et le développement de dépôts de matériaux divers au bord de la D900 et dans le lit du Calavon, ce qui est inacceptable. Nous sommes intervenus sans succès jusqu'à maintenant auprès des Maires, de la Préfecture, et même de la Direction Régionale concernée (DREAL). Devant cette inertie, nous avons décidé de nous adresser à la justice, d'abord pour l'un des cas constatés, celui de Maubec et Oppède.

Coustellet : depuis des décennies Luberon Nature dénonce les odeurs insupportables dégagées par la distillerie de Maubec. A chaque intervention de l'administration, les odeurs diminuent ou même disparaissent pendant quelques semaines, ce qui prouve bien que le problème est soluble. Malheureusement, faute d'un contrôle permanent et/ou de mesures suffisamment dissuasives, la situation continue à se dégrader périodiquement.

Gordes : en décembre 2011 un permis d'aménager a été accordé près du hameau des Cortasses, dans un site inscrit et au voisinage du débouché des Gorges de Véroncle. Nous avons à l'époque demandé au Préfet de déférer ce permis au Tribunal Administratif en vue de son annulation, mais notre demande était restée lettre morte. En décembre 2012, un premier permis de construire a été accordé au titre de cet aménagement. Cette fois, le Préfet a déféré le permis au Tribunal et Luberon Nature par une intervention volontaire soutient cette procédure.

Cucuron : nous avons été alertés par des voisins qui avaient constaté que des constructions autorisées, en cours, entraînaient des blessures importantes à plusieurs platanes répertoriés en Espace Boisés Classés le long du boulevard Sud. Le Code de l'Urbanisme interdisant formellement de telles agressions, le permis n'aurait jamais du être délivré dans ces conditions. Malheureusement

nous avons été prévenus beaucoup trop tard pour pouvoir intervenir. Quelques aménagements ont cependant été faits pour limiter les dégâts, sans qu'on puisse espérer un succès total. A terme ces platanes sont probablement condamnés.

Lacoste : un projet très ancien de construction de logements sociaux semble devoir être relancé. Pour intervenir il faut attendre qu'il se précise et qu'un permis de construire soit délivré. Cependant, Luberon Nature a écrit au Maire pour lui faire part de ses craintes et de son souhait de voir protéger le village par un classement.

Ménerbes : un projet immobilier a été signalé et a déclenché l'opposition des voisins. Luberon Nature a rencontré à ce sujet le Maire et le promoteur. Le projet qui lui a été décrit semble acceptable, mais une opinion ne pourra être définitive qu'après accord du permis de construire, ou enquête publique si celle-ci est nécessaire pour des raisons de déclassement du domaine public.

SRE - SRCAE : la loi Grenelle 2 imposait aux régions de réaliser avant fin 2012 un schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans le but de s'adapter aux changements climatiques, de les minimiser par une stratégie énergétique adaptée, et d'améliorer la pollution atmosphérique. A ce SRCAE devait être annexé un schéma régional éolien (SRE) prévoyant lui le développement de la production d'énergie éolienne. Le SRE prévoit, sans le dire clairement, d'installer dans la région PACA 620 éoliennes de 140 m de hauteur (dont 90 sur le plateau de Vaucluse) d'ici 2030. Ces éoliennes seront réparties dans toute la région et il ne restera pratiquement aucun endroit d'où on n'en voit pas une ou plusieurs. Le tout pour produire au maximum 2 % de l'énergie dont la région aura besoin. Le SRCAE de son côté apporte énormément de renseignements sur les sujets qu'il traite, mais ne prévoit aucune stratégie pour l'avenir, probablement faute pour les rédacteurs d'avoir trouvé un accord entre eux.

Le renouvellement de l'agrément de Luberon Nature : Luberon Nature a été agréée en 1979 par le Ministère de l'Environnement pour les deux départements des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse. Cet agrément lui confère quelques prorogatives dont la plus importante est probablement la possibilité de siéger dans certaines commissions départementales consultatives (commissions des sites, des carrières, etc...). La loi Grenelle 2 a prévu que les agréments anciens deviendraient caducs au 31 décembre 2012, et que les associations pouvaient demander leur renouvellement à la préfecture du département dans lequel elles avaient leur siège social. Luberon Nature a donc monté le gros dossier nécessaire à cette demande et l'a adressé à la préfecture de Vaucluse. Après un véritable parcours du combattant, nous avons pu obtenir que notre agrément soit renouvelé pour 5 ans dans le Vaucluse mais pas dans les Alpes de Haute Provence. La raison en est ubuesque

mais doit être connue : le décret d'application de la loi Grenelle 2 prévoit que seul le Préfet du département dans lequel l'association a son siège est habilité à délivrer l'agrément. Mais un autre décret beaucoup plus ancien prévoit, lui, qu'un Préfet ne peut agir que dans son département. Aucun des deux Préfets n'est donc habilité à nous délivrer un agrément dans les Alpes de Haute Provence. L'Administration française tient à sa réputation.

Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité.

3- RAPPORT FINANCIER 2012 ET PRÉVISIONS BUDGETAIRES POUR 2013.

L'exercice 2012 a été sensiblement bénéficiaire : 39 100 € de dépenses pour 42 330 € de recettes. Ce résultat, assez différent de celui de l'année précédente, est dû pour l'essentiel au fait que nos frais d'avocat ont été inhabituellement faibles, plusieurs interventions en justice ayant été réalisées directement par un administrateur. Mais nous devons prévoir pour 2013 une dépense supérieure.

Le budget de dépenses de 2013 s'élève à 47 950 € : 28 400 € de salaire, loyers et charges, 5 000 € d'honoraires d'avocats, 7 980 € de frais de communication et 6 570 € d'autres frais.

Le rapport financier 2012 et le budget prévisionnel 2013 sont adoptés à l'unanimité.

4- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature, le mandat de plusieurs administrateurs étant arrivé à échéance.

Geneviève Dupoux Verneuil, Alain Jaloux, Eléonore Pradon, Robert Soulat, Crystal Woodward sont réélus ainsi que deux nouveaux candidats, Blair Van Horn et Christian Panot, qui se sont présentés à l'Assemblée.

Compte tenu de la démission de Danielle Dereux Battesti et de Serge Madon, **le Conseil d'Administration de LN est maintenant ainsi composé** : Jean Daum, Stéphane Degraeuwe, Blair van Horn, Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux-Verneuil, Alain Jaloux, Christian Panot, Eléonore Pradon, Anick Seghers, Robert Soulat, Ione Tézé-Daum, Lucette Torrens, Crystal Woodward.

La séance a été levée à 18 h.

ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013, le Conseil d'Administration de Luberon Nature s'est ainsi organisé :

- *Président - Jean Daum*
- *Vice Présidente - Ione Tézé Daum*
- *Secrétaire Général - Robert Soulat*
- *Trésorière - Lucette Torrens*
- *Secrétaires Adjoints - Alain Jaloux, Anick Seghers*
- *Trésorière Adjointe - Eléonore Pradon*
- *Administrateurs : Crystal Woodward, Geneviève Dupoux Verneuil, Jean Louis de Longeaux, Stéphane Degraeuwe, Blair Van Horn, Christian Panot,*

Blair Van Horn est chargé particulièrement de la mise à jour et de la tenue du Site Internet.

Stéphane Degraeuwe s'intéressera plus particulièrement aux problèmes concernant les Alpes de Haute Provence

